

**Bureau du 2 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0779**

objet :	<b>Missions de diagnostics et contrôles réglementaires - Approbation du dossier de consultation des prestataires - Appel d'offres ouvert</b>
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la logistique et des bâtiments assure, dans le cadre de sa compétence, un certain nombre de missions d'entretien et de maintenance de bâtiments. Certaines de ces missions doivent être réalisées avec le concours de bureaux d'études spécialisés.

Les missions porteraient principalement sur les prestations suivantes :

- le diagnostic d'amiante,
- le diagnostic d'accessibilité au plomb,
- le diagnostic du radon,
- le diagnostic des termites,
- l'état des surfaces (loi Carrez),
- l'audit préalable à la déconstruction, etc.

Il est donc proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché d'études issu de cette consultation serait de type à bons de commande, conformément à l'article 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics.

Ce marché à bons de commande prendrait effet à compter de sa notification pour une durée qui courrait jusqu'au 31 décembre 2003. Il serait expressément reconductible deux fois une année.

Le montant de ce marché est estimé à un minimum annuel de 75 000 € HT et à un maximum annuel de 300 000 € HT.

L'ensemble de ces prestations ferait l'objet d'un lot ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n°2002-0444 respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ce dossier de consultation des prestataires, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide** que :

a) - le marché d'études sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60, et 72-1-1er alinéa du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché d'études et à accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 617800 - fonction 020 et à inscrire sur les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,